



RECU le

16 JUIN 2017

375

O:EB

PAYS DE SAINT-MALO  
A l'attention du Président  
Monsieur Claude RENOULT  
23, avenue Anita Conti  
35400 Saint-Malo

Dol de Bretagne, le 14 juin 2017

Objet : Avis sur le projet de SCOT révisé  
Ref : SF-LT-2017/27

Pôle / Service : Aménagement et cadre de vie  
Affaire suivie par : Soazig FORVELLE – Responsable de Pôle  
soazig.forvelle@ccdol-baiemsm.bzh

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier en date du 13 mars dernier dans lequel vous nous informez que sur délibération du 10 mars 2017, le Comité de Pays du PETR du Pays de Saint-Malo a arrêté son projet de SCOT révisé.

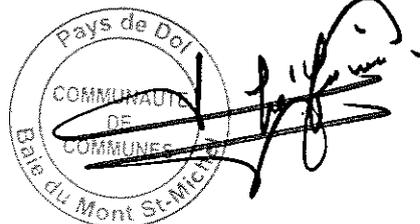
A ce titre, vous demandez à ce que notre Collectivité, la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, émette un avis sur ce projet.

Aussi, lors du Conseil Communautaire du 18 mai 2017, je vous confirme par la présente que nous avons porté un avis favorable à ce dernier ; cependant, comme indiqué dans la délibération annexée en pièce jointe, nous aimerions que des informations complémentaires soient apportées à ce projet, notamment sur la thématique du patrimoine naturel.

Espérant avoir répondu à votre demande et restant à votre disposition pour toute demande de précisions sur les informations apportées au projet de SCOT, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-Président délégué à l'aménagement  
du territoire et au cadre de vie,  
Louis THEBAULT

Pièce jointe :  
Délibération n°2017-135 – Conseil Communautaire du 18 Mai 2017









**- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS -  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2017-135

Séance du 18 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Maison du Développement à Pleine-Fougères, antenne du siège de la Communauté de Communes situé à Dol de Bretagne sous la Présidence de Denis RAPINEL,

**Etaient présents :** RAPINEL Denis – ROTA Patrice – PRUNIER Catherine - ROUYEZ Florence – JOUQUAN Odile - BREGAINT Julien (Dol de Bretagne) – THEBAULT Louis – COMBY Albert – HIVERT Sylvie (Pleine-Fougères) – ERARD Jean-Paul – ALLIO Liliane - LEPORT Bernard (Bagger-Morvan) – LAUNAY Armel – DUGUEPEROUX Sylvie (Bagger-Pican) – RAMÉ-PRUNAUX Sylvie – DESPRES Jean-Louis (Épiniac) – BOURGEOUX Jean-Luc – WYSOCKI Marie-Madeleine (Cherrueix) – MABILE Odile - TANGUY Rémi (La Boussac) – CARPENTIER Jacques (Saint-Broladre) – GUITTON Jean-Yves (Le Vivier-sur-mer) – FAMBON Christophe - FORTIN Jean-Paul (Roz-Sur-Couesnon) – CHAPDELAINÉ Rémi (Sougéal) – LEJANVRE Janine (Trans-la Forêt) – LEPORT Louis (Saint-Marcen) – GOUABLIN Didier (Broualan) – HERY Jean-Pierre (Saint-Georges de Gréhaigne) – DUFEU Gérard ( Suppléant Vieux-Viel) – BLIN Michel ( Sains)

**Excusés :** BARATAUD Clarisse (procuration remise à Jean-Yves GUITTON) – VIDELOUP Guy (procuration remise à Jacques CARPENTIER) - SOLIER Marie-Elisabeth (procuration remise à ERARD Jean-Paul) – RODE Frédéric (procuration remise à Jean-Louis DESPRES) - MERCIER Philippe (procuration remise à Louis THEBAULT) - COUET Christian (procuration remise à Denis RAPINEL) - MARTIN Marie-Pierre (procuration remise à Christophe FAMBON) – Erwan REHEL (procuration remise à Patrice ROTA ) – BEDOUX Serge (pas de remise de procuration) - ROUPIE Alain (supplée par Gérard DUFEU)

**Démissionnaire  
non remplacée :** MAINSARD Denise

**Secrétaire de séance :** WYSOCKI Marie-Madeleine

-----  
**SCOT - Schéma de Cohérence Territoriale du PETR du Pays de Saint-Malo – Avis sur le projet de SCOT révisé / 2.1 Documents d'urbanisme**

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 143-20, L 132-7 et L 132-8,  
VU l'Arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du mont Saint Michel issue de la fusion de la communauté de communes du pays de dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint Michel et de la communauté de communes de la Baie du Mont Saint Michel – Porte de Bretagne,  
VU la délibération du Comité Syndical du Pays de Saint-Malo en date du 10 mars 2017 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT révisé),  
VU le courrier du PETR du Pays de Saint-Malo en date du 13 mars 2017 invitant les partenaires publics associés à la révision du SCOT à porter un avis sur le projet de SCOT arrêté par le Comité Syndical,

**CONSIDERANT** que l'article R 143-4 du Code de l'urbanisme invite les partenaires publics associés à la révision du SCOT à porter un avis sur le projet de SCOT arrêté dans les trois mois suivant sa transmission,

**CONSIDERANT** que le projet de SCOT s'inscrit dans la démarche de grenellisation et tend ainsi à développer le territoire du Pays de Saint-Malo dans une logique de développement durable,

**CONSIDERANT** que le projet de SCOT prend en compte les écarts de développement de chacun des territoires, dans une logique de cohérence territoriale et de rééquilibrage vers l'Est du territoire,

**CONSIDERANT** qu'il est à noter que le SCOT s'imposera aux documents d'urbanisme inférieurs et notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux Plans Locaux de l'Habitat qui devront être compatibles à ses orientations et prescriptions,

**CONSIDERANT** que le projet de SCOT a fait l'objet d'une large concertation,

**CONSIDERANT** que bien que l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) dresse un diagnostic détaillé et exhaustif de l'environnement sur le territoire du Pays de Saint-Malo, quelques remarques peuvent cependant être émises sur la thématique du patrimoine naturel, et notamment les observations suivantes :

- La Carte Trame Verte et Bleue (annexe 2 du DOO) fait état de cours d'eau qui n'en sont pas au sens de la loi Biodiversité du 8 août 2016 (codifiée au L215-7-1 du Code de l'Environnement) qui précise les conditions nécessaires pour caractériser un cours d'eau : « Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majorité de l'année ». Un inventaire précis reprenant cette définition a été réalisé par le SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne. Cet inventaire est également disponible dans la cartographie des cours d'eau d'Ille-et-Vilaine mise à jour par la DDTM 35.
- Cette définition ayant des conséquences au niveau du Document d'Orientations et d'Objectifs, puisque l'objectif 86 précise : « Afin d'assurer le maintien de la biodiversité du pays, les autorités compétentes en matière de document d'urbanisme local délimitent, dans leur règlement graphique, les différents espaces constitutifs de la trame verte et bleue localisés dans la cartographie jointe en annexe du DOO ». L'intégration des données des inventaires des SAGE permettrait de compléter la cartographie présentée et notamment la carte des Marais de Dol incluant actuellement des cours d'eau qui n'en sont pas.

**CONSIDERANT** qu'au sein du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) annexé au Document d'Orientations et d'Objectif (DOO), il est à noter que la zone dédiée à l'espace commercial pour le Parc d'Activités Les Rolandières doit être légèrement étendue au sud de la rue de la Rouelle afin d'intégrer la parcelle située entre les entreprises Carré Automobiles et GBB, une réserve commerciale de 1,5 hectare ayant été réservée pour l'implantation d'entreprises commerciales sur cet espace,

**VU** le Bureau en date du 2 mai 2017, il est proposé de porter un avis favorable au projet de SCOT révisé en soulignant que pour le territoire communautaire, les informations complémentaires récapitulées ci-dessus pourraient venir amender et compléter le projet de SCOT arrêté,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et au Cadre de vie,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**A 19 VOIX POUR, 6 CONTRE (Mme WYSOCKI, Mme DUGUEPEROUX, M LEPORTE, M ERARD, M BOURGEOUX, M CHAPDELAIN) et 14 ABSTENTIONS (Mme HIVERT, MME RAME-PRUNAU, Mme ALLIO, Mme MABILE, Mme JOUQUAN, Mme BARATAUD, M HERY, M BLIN, M TANGUY, M GOUABLIN, M CARPENTIER, M VIDELOUP, M GUITTON, M DESPRES)**

**DECIDE**

- **DE PORTER** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés du Pays de Saint-Malo,

- **D'INFORMER** le PETR du Pays de Saint-Malo que le projet de SCOT pourrait intégrer des informations complémentaires telles que précisées précédemment afin de l'amender et le compléter,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Date de publication, le 19 mai 2017,  
Certifié exact,

Suivent les signatures  
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 19 mai 2017

**Le Président,  
Denis Rapinel**